

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de
Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0039/2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 041-214102352-20230713-039-AR



Objet : Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu la visite en date du 15 Juin 2023 pour le bornage de la parcelle section E n°250, à la demande des Consorts BÂCLE, au 11 route de la Poulinière – le Mineray 41170 SARGÉ SUR BRAYE,

Vu le plan de bornage en date du 15 Juin 2023 de Monsieur BERGE Alexandre, géomètre – expert,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune de Sargé sur Braye,

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public par les points A et G, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sargé sur Braye.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sargé sur Braye, le 13 Juillet 2023

Le Maire,
Martine ROUSSEAU



LOIR ET CHER

SARGE SUR BRAYE

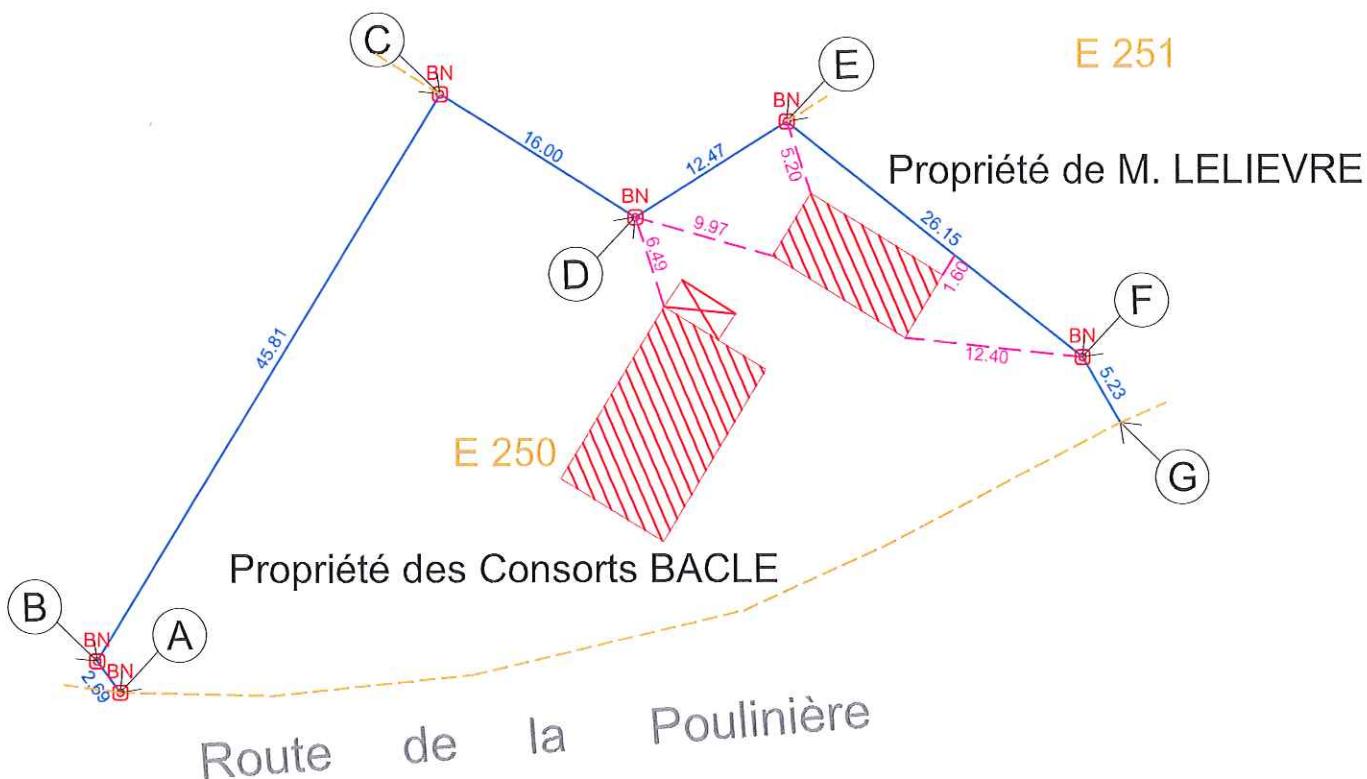
— * —
 Propriété des
 Consorts BACLE
 — * —

Section E n°250

**PLAN DE BORNAGE**

E 246 249

Propriété de Mme HAMEAU Monique



LEGENDE

BA Repères existants
 BN : borne clément ; BP : borne plastique
 BA : borne divers ; P : Pierre

BN Plaquet
 BN : borne nouvelle

Ouvrage privatif / mitoyen

Limite certaine

Application cadastrale

Alignement de fait

DATE:
15/06/2023

RÉFÉRENCE:
125075 VV

NOTA : la responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverte de réseaux souterrains à déplacer
 les éventuels travaux nécessités par cette division devront être pris en charge d'un commun accord entre les parties